

CONSEIL MUNICIPAL

mercredi 26 avril 2017

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoint,

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCQ, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Nathalie DANTAS, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Madame Evelyne PITTET par monsieur Patrice AMADO,
Madame Véronique KERHOAS par madame Jeanne-Marie CAGNOL
Monsieur Pierre-Yves TIERCE par monsieur Vincent MORISSE

Etaient absents :

Madame Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Nathalie DANTAS

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 26 avril 2017 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 24 MARS 2017 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage au policier tué lors d'un attentat sur les Champs-Élysées.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ**

prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016.

2. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EXPOSÉ DES MOTIFS - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs THIERRY GOBINO, ERIC PROVENSAL

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017 ;

3. INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR ÉDIFIER OU MODIFIER UNE CLÔTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de soumettre l'édification d'une clôture ou la modification d'une clôture existante à la procédure de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE MISE A JOUR DU PERIMETRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le nouveau plan du périmètre du droit de préemption urbain renforcé afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017.

5. HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE À DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'IMPLANTATION ANNUELLE D'UN CHAPITEAU SUR LA PROMENADE SIMON LORIERE D'OCTOBRE A MARS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme requises pour l'implantation annuelle d'un chapiteau sur la promenade SIMON-LORIERE des mois d'octobre à mars, ainsi qu'à conclure et signer tout acte, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRALE AB 492 A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'autoriser monsieur le Maire à constater la désaffectation de l'immeuble sis 33 avenue Georges Clémenceau, parcelle AB 492a, d'une superficie de 112m² ;
- d'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public.

7. AVENUE SAINT EXUPERY CESSION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA COPROPRIETE LE RIVIERA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les cessions gratuites des parcelles cadastrées AC 2089-(13 m²), AC 2090 (657 m²), AC 2091 (487 m²) ;
- de dire que les frais de notaire sont supportés par la Copropriété « Le Riviera »

8. AVENUE JEAN JAURES CESSION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA COPROPRIETE LES OLIVIADES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession gratuite de la parcelle cadastrée AB numéro 1089, d'une superficie de 10 m² ;

- de dire que le classement de fait dans le domaine public prendra effet le jour de la signature de l'acte authentique dudit bien ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 824 2118.

9. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°9732 DU 12 AVRIL 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à rectifier ces erreurs matérielles ;
- d'inscrire « **parcelle F 3376** » et non « **parcelle F 3336** » dans le titre ;
- d'inscrire « **parcelle F 3375** » et non « **parcelle F 3775** » dans le corps du texte ;

10. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°15065 DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à rectifier cette erreur matérielle ;
- d'inscrire « **parcelle C 492** » et non « **parcelle C 429** » ;

11. ABONNEMENT CONCERTS FESTIVAL JEUDIS DE LA NARTELLE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Monsieur Jean-Marie TOUCAS, sorti de la salle du conseil ne prend pas part au vote. Il sera porté absent dans la délibération correspondante.

- de modifier le tarif de l'abonnement des concerts du festival de la Nartelle voté par délibération n° VSM-DEL-16201, en le portant à 80 € pour les cinq concerts programmés les 6, 13, 20, 27 juillet et 03 août 2017,
- de maintenir la gratuité pour les moins de 16 ans,
- de dire que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 7088,

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA TOUR CARREE-EXPOSITION DALI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe de dérogation à la convention d'objectifs existante, durant tout le temps de l'exposition DALI, soit du 09 juin au 01 octobre 2017,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Maxime et l'association les Amis de la Tour Carrée, spécifiquement pour l'exposition DALI,
- d'autoriser monsieur le Maire à verser une compensation forfaitaire de 5 000 €, comme mentionnée à l'article 8 de la convention, sous forme d'une subvention exceptionnelle, octroyée à l'Association,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte 6574.

13. TARIFS DES TRANSPORTS SEMAINE FAMILLE PLUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la gratuité des transports sur le réseau «SimpliCité» pour la période du 29 mai au 3 juin inclus, pour les enfants de moins de 12 ans et pour deux accompagnateurs maximum durant la «Semaine Famille Plus» qui se déroulera du 27 mai au 5 juin 2017.

14. TARIFS ET REGLEMENTATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE STATIONNEMENT PAYANT – AJUSTEMENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'adopter les ajustements suivants :

ABONNEMENTS SPECIFIQUES
AVENUE LECLERC – côté mer du 05 au 15
ALLEE SAUDAN
RUE FRESNAY
BERTIE ALBRECHT- jusqu'à l'intersection avec la rue Fresnay

Abonnement spécifique voirie :

Afin de répondre aux besoins des riverains, 40 abonnements voirie sont proposés, pendant la période de stationnement payant, au tarif de 90 €.

Ces abonnements sont valables, en fonction des places disponibles, pour les résidents permanents, ou actifs de ces voies.

Le tarif est unique quelle que soit la date de souscription de l'abonnement. Tout abonnement souscrit est dû dans son intégralité.

- de dire que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité ;
- de dire que ces nouvelles dispositions complètent celles contenues dans les délibérations des 16 février et 24 mars 2017 ;
- de dire que toutes les autres dispositions contenues dans les délibérations du 16 février et 24 mars 2017 restent inchangées.

15. AVENANT N°2 -TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE- MAXIME -ETUDES ET PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'approuver les clauses de l'avenant n°2 relatif au remplacement de la société ERAMM cotraitant du groupement titulaire du marché public n°15*008*00 exécutoire le 22 décembre 2015, au profit de la société TECTONE, et afférent aux prestations de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un diagnostic du littoral de la commune de Sainte-Maxime puis les études et la production d'un projet d'aménagement du littoral;
- de dire que cet avenant de transfert constitue l'avenant n°2 audit marché, dont le titulaire est dorénavant le groupement d'entreprises ICTP/TECTONE/Sarl ALLAIN CHAUVET et dont toutes les conditions contractuelles et de prix non contraires à l'application dudit avenant, demeurent inchangées.

16. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, AUX FINS DE NETTOYAGE DES MARCHES, FOIRES ET MANIFESTATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention confiant à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez le nettoyage des marchés, foires et manifestations ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615231.

17. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "934 - FRONT DE MER III" - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

4 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et monsieur Thierry GOBINO,

Monsieur ERIC PROVENSAL ne prend pas part au vote

- d'ouvrir l'autorisation de programme « 934 – Front de mer – tranche III » pour un montant de 2 050 000 € selon la répartition prévisionnelle suivante :

Article	Libellés	Coût total	Répartition prévisionnelle	
			2017	2018
	DEPENSES	2 050 000	100 000	1 950 000
2033	Insertions AO	6 000	6 000	
2315	Travaux	1 945 000	91 000	1 854 000
2315	Analyses, missions SPS...	6 000	3 000	3 000
2315	Imprévus	93 000		93 000
	RECETTES	2 050 000	100 000	1 950 000
10222	FCTVA (15,761%) en N+2	323 101	15 761	307 340
1323	Subvention Département	405 000		405 000
1641	Emprunt / autofinancement	1 321 899	84 239	1 237 660

- de dire que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 des budgets ville.

18. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

4 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et monsieur THIERRY GOBINO,

Monsieur ERIC PROVENSAL ne prend pas part au vote.

--d'approuver le dossier de consultation des entreprises, présenté par la Direction Générale des Services Techniques, dont un exemplaire est consultable au service des assemblées, afférent à l'aménagement de l'avenue Charles De Gaulle.

- de dire que la dépense globale correspondante est estimée à la somme de 1 620 000,00 € hors taxes.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2023 au titre de l'APCP n°934 ;

- d'habiliter monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à l'exécution de cette opération, ainsi qu'à conclure et signer les marchés publics à intervenir avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appels d'offres ;

19. TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS ORDINAIRES CONCERNANT LES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS DES VOIES, LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES, DES EAUX USÉES, AINSI QUE LEURS DÉPENDANCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 afférent dans le cadre du marché public des travaux d'entretien, de réparations ordinaires concernant les chaussées et trottoirs des voies, à la prise en compte contractuelle et financière des opérations de réfection de voies décidées par la Collectivité.

- de porter le montant annuel du marché pour période annuelle du 28/09/2016 au 29/09/2017, de la somme de 600 000.00 € hors taxes, à celle de 690 000.00 € hors taxes.
- de rappeler que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte budgétaire 615231 ;
- de dire que cet avenant n°1 prendra effet à, compter de sa notification au titulaire ;
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°1.

20. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'ENERGIE ELECTRIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE DE L'ASL LE GOLF DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention présentée par l'ALS Le Golf de Sainte-Maxime, afférent à la prise en charge des quatre points de livraison d'éclairage de l'ASL dont il s'agit, correspondant à 50 % de son abonnement.
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 814 ;
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention.

21. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, LES ECLAIRAGES SPORTIFS EXTERIEURS, LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET LES BORNES DE LIVRAISONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par la Direction Générale des Services Techniques, dont un exemplaire est consultable au Service des Assemblées, afférent à l'entretien, aux travaux neufs, ainsi qu'à la rénovation des réseaux électriques et d'éclairage public.
- d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à l'exécution de ces prestations, ainsi qu'à conclure et signer le contrat à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la Commission d'Appels d'Offres.
- de dire que la dépense annuelle globale correspondante est estimée à la somme de 300 000 € hors taxes et est décomposée comme suit :
150 000 € hors taxes en fonctionnement
150 000 € hors taxes en investissement.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 814615232 pour l'entretien ou 2315 pour les travaux neufs

22. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'ADDITION D'EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DE LA ZONE DU MOULIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE et messieurs Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'approuver les termes des projets d'avenant n°1 afférent à la prise en compte contractuelle et financière des travaux supplémentaires susvisés.
- de dire que l'incidence financière s'établit ainsi :

Lot	Entreprises	Montant en € H.T.	Projet d'avenant en €	Montant total en € H.T.	Montant total en € T.T.C.
Réseaux AEP	SOGEA PACA	407 768.30	39 174.25	446 942.55	536 331.06
Postes de refoulement	SOGEA PACA	140 152.10	12 824.15	152 976.25	183 571.50
				599 918,80	719 902,56

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 23- APCP 928
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer les avenants n°1.

**23. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE A PARTIR DES POSTES DE SECOURS
CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
- SAISON 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention pour la saison estivale 2017 pour un montant estimé à 77 434.38 €, lequel est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6218.

**24. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE POSTE DE SECOURS
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - SAISON 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2017 ;
- d'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels de la fonction publique territoriale : un chef de poste, deux adjoints au chef de poste et deux sauveteurs qualifiés ;
- d'accorder une subvention d'aide à la formation d'un montant de 1 610 € à la SNSM ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012.

**25. CONVENTION D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE VIGIE À DESTINATION DU
COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET SUR TERRAIN PRIVÉ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention entre la commune et monsieur Jean-François LOISEL autorisant les travaux d'aménagement de la vigie ;
- de dire que la convention susvisée prendra effet à compter de la date de signature des deux parties, qu'elle sera reconductible tacitement tous les ans à date anniversaire sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires.

**26. SUBVENTION À L'AMICALE DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT (C.C.F.F.)
DE SAINTE-MAXIME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
Monsieur José LECLERE ne prend pas part au vote.

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros), au titre de l'exercice 2017, à l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65.

**27. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PROTECTION ANIMALE
MAXIMOISE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association « Protection Animale Maximoise » de 1 000 €.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574.

**28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « COLIBRIS 83 GOLFE DE SAINT-TROPEZ » DANS LE CADRE DE LA
GESTION DES JARDINS BIOLOGIQUES PARTAGÉS MAXIMOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver les termes du projet de convention entre la commune et l'association « Colibris 83 Golfe de Saint-Tropez » définissant les modalités de gestion, y compris la création d'un comité de gestion tel que prévu à l'article IX du projet de convention, ainsi que la mise à disposition du terrain communal situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 1473, sise chemin des Virgiles à Sainte-Maxime.

-d'approuver la gratuité de cette mise à disposition, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité développée.

-de dire que la convention susvisée prendra effet à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de neuf ans.

-d'autoriser monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires.

29. SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION VAR EURO FESTIVAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Var Euro Festival au titre de l'exercice 2017 pour l'organisation de la manifestation des Harley Davidson ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574.

30. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2017 - MODIFICATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier la délibération n° VSM-DEL-17018 du 16 février 2017 en autorisant monsieur le Maire à recruter deux agents saisonniers supplémentaires, dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'agents	Dates de recrutement
Animations culturelles	1 à temps complet	du 9 juin au 1 ^{er} octobre 2017
	1 à temps non complet 20 heures hebdomadaires	du 9 juin au 1 ^{er} octobre 2017

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012.

31. RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE "PROMUS-PROMOUVABLES" ACTUALISATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 10063 du 22 mai 2013 ;
- de fixer des ratios d'avancement pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois d'une même catégorie hiérarchique et ce pour l'ensemble des filières, comme suit :
 - o 100% pour les catégories C ;
 - o 75 % pour les catégories B ;
 - o 50 % pour les catégories A ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012.

32. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes		Création de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/05/2017			
Assistant(e) Voix-Données-Image (CAE ou Emploi d'avenir)	1	Adjoint technique territorial ou technicien territorial (*)	2
Au 01/07/2017			
Adjoint administratif territorial	1	Technicien territorial	1

(*) Etant précisé que ces deux postes pourront être pourvus soit par des fonctionnaires, soit par des agents contractuels, soit par le biais d'emplois aidés si les candidats sélectionnés sont éligibles à ce type de contrat.

- de créer un poste au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Précisions
Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux	<p>Missions : de proposer à l'exécutif de la commune une stratégie globale en matière de gestion et de développement des systèmes d'informations, de définir l'architecture globale des systèmes informatiques, les conditions de maintenance et de contrôler la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'informations.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat dans les domaines de l'informatique ou des systèmes d'informations et justifier d'une expérience significative dans ces domaines.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 979 correspondant au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal et au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.</p>

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012

33. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier la délibération n° 10406 du 18 septembre 2014 fixant les indemnités de fonction des élus, en remplaçant la référence à « l'indice brut 1015 » par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 65 ;

34. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
ASM Football	15 000 €	Deuxième partie de la participation aux frais de déplacement pour la saison sportive 2016/2017 concernant l'équipe seniors qui évolue dans l'élite régionale.
Judo Club Maximois	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du tournoi des bravades du 4 juin 2017.
« La Cigale » Surf Club du Pays des Maures	3 500 €	Participation aux frais d'organisation de la « 8 ^{ème} sup race cup » du 20 au 21 mai 2017.
Sainte-Maxime Tennis	7 200 €	Participation aux frais engendrés par les travaux du club house.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Sainte-Maxime Western	1 300 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2017.
Sud Roller Développement	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du contest dans le cadre de l'inauguration du skate park.

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, et notamment, sous réserve des autorisations administratives préalables (préfecture et préfecture maritime), toute convention de partenariat Commune/« La Cigale » Surf Club du Pays des Maures nécessaire à l'organisation de la « 8^{ème} sup race cup ».

35. MAXIME DU SPORT - TARIFS 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la soirée « Maxime du Sport », le vendredi 23 juin 2017, sur le site du complexe sportif des « Bosquette » ;
- de prendre en charge le montant des frais ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 ;
- de fixer la participation à cette soirée à 20 € par adulte et 12 € par enfant (8/14 ans) -

36. ANIMATIONS ESTIVALES - PROGRAMME ET TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le programme des animations estivales 2017 ;
- d'approuver les tarifs des activités détaillées sur le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2017	TARIFS 2016
BASE SPORT (de 6 à 16 ans / du lundi au vendredi)	résident maximois / non- résident maximois	résident maximois / non- résident maximois

tarifs dégressifs pour une même famille de résident maximois pour une inscription à la semaine	6,50 € la ½ journée / 8,50 € la ½ j. 12 € la journée / 16 € la journée 55 € la semaine / 77 € la semaine 44 € pour le 2 ^{ème} enfant 40 € pour le 3 ^{ème} enfant	6,50 € la ½ journée / 8,50 € la ½ j. 12 € la journée / 16 € la journée 55 € la semaine* / 77 € la semaine 44 € pour le 2 ^{ème} enfant 40 € pour le 3 ^{ème} enfant
ACTIVITES PONCTUELLES	Résident maximois / non-résident maximois	résident maximois / non-résident maximois
<u>A partir de 6 ans :</u> - parcours aérien	13 € l'activité / 17 € l'activité	
<u>A partir de 8 ans :</u> - baptême de plongée bouteille bord de mer - équitation - initiation activité nautique optimist - journée escalade	13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité 16 € l'activité / 20 € l'activité	13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité
<u>A partir de 10 ans :</u> - téléski nautique - journée kayak - journée randonnée aquatique	13 € l'activité / 17 € l'activité 16 € l'activité / 20 € l'activité 16 € l'activité / 20 € l'activité	13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité

- d'approuver le règlement intérieur 2017 de la base sport ;
- d'approuver la convention entre la commune de Sainte-Maxime et le club de plongée «H2o», représenté par son gérant, Monsieur Franck MOTAIR.

37. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A L'UFCV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne des pompiers durant toutes les vacances scolaires à l'UFCV ;
- de fixer la participation forfaitaire à la charge de l'UFCV à 9 € par jour et par animateur pour l'occupation des locaux de l'ancienne caserne des pompiers.

38. PROJET 2016-2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la réalisation de ces quatre actions ;
- de fixer le tarif de l'inscription à la course solidaire à 2 € pour les moins de 16 ans et à 3 € pour les plus de 16 ans ;
- de fixer le prix de vente de la part de gâteau lors de la course solidaire à 1 € ;
- de fixer le tarif de la participation au concours de dessins, lors des journées récréatives, à 1 € ;
- d'approuver le reversement des produits de ces actions au profit de l'association «Les Blouses Roses», reconnue d'utilité publique ;
- de dire que ce reversement sera imputé sur le compte 6574 subventions aux associations.

39. SÉJOURS ÉTÉ 2017 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES BOSQUETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la participation familiale fixée entre 69 et 161 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour à Cuges les Pins (13) dédié aux enfants âgés de 8 à 12 ans du mardi 18 juillet au vendredi 21 juillet 2017 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 18 et 42 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour à Saint Raphaël dédié aux enfants âgés de 6 à 8 ans du lundi 7 août au mardi 8 août 2017 ;
- d'approuver la participation familiale fixée entre 48 et 112 € par enfant, en fonction du Quotient Familial de la famille et des paliers fixés, pour le séjour à Saint Raphael dédié aux enfants âgés de 6 à 8 ans du mardi 8 août au vendredi 11 août 2017 ;

40. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Souvenir Français	400 euros
ANACR (Association Nationale des Anciens de la Résistance)	400 euros
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie.	400 euros
UNC (Union Nationale des Combattants)	400 euros
Amicale des Anciens d'Indochine	400 euros
AMMAC (Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants	400 euros
CEAP (Comité d'Entente des Associations Patriotiques)	400 euros

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574

41. VENTE DU BATEAU RYAN SUITE A UNE PROCEDURE DE DECHEANCE DES DROITS DE PROPRIETE ENGAGEE PAR L'AUTORITE PORTUAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire, autorité de police portuaire à procéder à la vente du bateau RYAN pour la somme proposée
- d'autoriser monsieur le Maire à reverser à la SEMA la redevance portuaire impayée qui s'élève à la somme de 10 870,13 € ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 778

42. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	378 066,16		65 396,92	443 463,08
Exploitation	476 426,68		113 261,67	589 688,35
Total	854 492,84	0,00	178 658,59	1 033 151,43

- de donner acte à madame le Trésorier Principal de la présentation du compte de gestion du budget assainissement 2016 ;

43. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	682 543,96		135 860,01	818 403,97
Exploitation	69 140,42		-346 095,31	-276 954,89
Total	751 684,38	0,00	-210 235,30	541 449,08

- de donner acte à madame le Trésorier Principal de la présentation du compte de gestion du budget eau 2016 ;

44. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	56 531,67		-35 054,52	21 477,15
Exploitation	-9 501,60		72 156,03	62 654,43
Total	47 030,07	0,00	37 101,51	84 131,58

- de donner acte à madame le Trésorier Principal de la présentation du compte de gestion du budget Carré Léon Gaumont 2016 ;

45. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- de donner acte à madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget des parcs de stationnement 2016 ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	69 837,67		12 781,50	82 619,17
Exploitation	1 667 049,03		320 273,17	1 987 322,20
Total	1 736 886,70	0,00	333 054,67	2 069 941,37

46. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET SERVICES DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- de donner acte à madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget des services des pompes funèbres 2016 ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	41 788,24		-33 635,91	8 152,33
Exploitation	-328,64		-235,77	-564,41
Total	41 459,60	0,00	-33 871,68	7 587,92

En application de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal, monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs, en désignant madame Jeanne-Marie CAGNOL, présidente de séance.

La procuration qui lui a été donnée par monsieur Pierre-Yves TIERCE est donc caduque, ce dernier sera compté absent.

47. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 du budget assainissement ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Type	Crédits ouverts	Résultats reportés	Réalisations 2016	Restes à réaliser	Taux de réalisation	Résultat cumulé
SECTION D'EXPLOITATION						589 688,35
Recettes	1 500 506,68	476 426,68	1 044 386,00		101%	
Dépenses	1 500 506,68		931 124,33		62%	
SECTION D'INVESTISSEMENT						398 573,03
Recettes	1 498 587,84	378 066,16	572 101,28		63%	
Dépenses	1 498 587,84		506 704,36	44 890,05	37%	

- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2017 soit, en recettes d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 589 688,35 € et en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 398 573,03 €,

48. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 du budget eau ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Type	Crédits ouverts	Résultats reportés	Réalisations 2016	Restes à réaliser	Taux de réalisation	Résultat cumulé
SECTION D'EXPLOITATION						405 589,07
Recettes	2 586 016,38	751 684,38	1 627 771,67		92%	
Dépenses	2 586 016,38		1 973 866,98		76%	
SECTION D'INVESTISSEMENT						169 110,01
Recettes	361 228,96		303 255,66	33 250,00	84%	
Dépenses	361 228,96		167 395,65		46%	

- de dire que la reprise des résultats 2016 issus de la gestion de madame la Trésorière Principale de Grimaud sera exécutée sur le budget ville et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

49. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DU CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 du budget Carré Léon Gaumont ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	9 501,60			56 531,67	9 501,60	56 531,67
Opérations de l'exercice	2 028 437,43	2 100 593,46	393 280,69	358 226,17	2 421 718,12	2 458 819,63
TOTAL	2 037 939,03	2 100 593,46	393 280,69	414 757,84	2 431 219,72	2 515 351,30
Restes à réaliser	17 456,60		10 538,79		27 995,39	0,00
RESULTAT CUMULE		45 197,83		10 938,36		56 136,19

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2017 soit, en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 62 654,43 € et en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 21 477,15 € ;

50. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 du budget des parcs de stationnement ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Type	Crédits ouverts	Résultats reportés	Réalisations 2016	Restes à réaliser	Taux de réalisation	Résultat cumulé
SECTION D'EXPLOITATION						1 987 322,20
Recettes	2 588 349,03	1 667 049,03	1 022 295,86		104%	
Dépenses	2 588 349,03		702 022,69		27%	
SECTION D'INVESTISSEMENT						-229 380,83
Recettes	1 691 916,70	69 837,67	67 252,37		8%	
Dépenses	1 691 916,70		54 470,87	312 000,00	22%	

51. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DES SERVICES DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 des services des pompes funèbres ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Type	Crédits ouverts	Résultats reportés	Réalisations 2016	Taux de réalisation	Résultat cumulé
SECTION D'EXPLOITATION					-564,41
Recettes	21 265,64		20 688,20	97%	
Dépenses	21 265,64	328,64	20 923,97	100%	
SECTION D'INVESTISSEMENT					8 152,33
Recettes	60 088,24	41 788,24	18 298,20	100%	
Dépenses	60 088,24		51 934,11	86%	


- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2017 soit, en dépenses d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 564,41 € et en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 8 152,33 €,

52. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET 2017
BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **82 619,17 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **229 380,83 €** ;
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », le solde entre le résultat de la section d'exploitation et la part affectée à l'investissement soit **1 757 941,37 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2017 ;

La séance est levée à 22 H 15.

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned to the right of the list of decisions. The signature is cursive and appears to be a personal name, possibly 'M. M...' followed by a long horizontal stroke and a vertical line ending in a small flourish.